

Restrictions salariales du secteur public—Loi

Mais j'ai trouvé autre chose dans cet article qui m'a fait penser à Charles Dickens. Je veux parler des propos tenus par le très honorable leader de l'opposition (M. Clark) dans une entrevue qu'il a accordée à M. Ben Tierney et M^{me} Aileen McCabe, au cours de laquelle il a déclaré:

J'écarterais toute idée d'imposer des mesures de contrôle. Je ne permettrais pas à mon Cabinet de faire circuler des rumeurs contradictoires à ce sujet si je déclarais pour ma part qu'aucune mesure de contrôle ne sera prise. Je crois que ces mesures ne régleront rien.

Je voudrais maintenant vous lire un extrait des propos tenus par le leader de l'opposition à propos du budget, à savoir:

Nous sommes soulagés de savoir que l'on commence à accepter l'idée que les dépenses publiques sont l'une des principales causes des problèmes économiques actuels... C'est un pas dans la bonne direction.

Je me suis référé un peu plus tôt à «Histoire de deux Villes» parce qu'ici même, à Ottawa, le leader de l'opposition nous raconte deux histoires et n'hésite pas à adopter deux attitudes. En fait, il en a été de même pendant le débat sur le bill C-124 et ses nombreux amendements que nous étudions actuellement. A la fin du débat de deuxième lecture, les députés conservateurs ont, à l'exception d'un seul, voté pour le projet de loi avec le gouvernement.

● (1220)

En comité, les députés du parti conservateur ont signalé à maintes reprises les erreurs plus qu'évidentes que contient ce projet de loi mais ils parlent pourtant de voter en faveur de ce dernier. Je viens de signaler que le chef de ce parti a deux positions diamétralement opposées sur le contrôle des salaires. Laquelle devons-nous croire?

En ce qui concerne les amendements qui nous sont proposés à l'heure actuelle et plus particulièrement la motion n° 2 visant à modifier l'article 2 de la loi, nous proposons de définir le terme rémunération comme suit:

«rémunération» Taux de salaire et prestations qui s'y rattachent directement, hormis les prestations de pension et de maternité, la valeur pécuniaire des heures de travail, des droits à congé, des congés pour activités syndicales, les normes disciplinaires, et toutes autres conditions de travail;

Notre amendement a pour but de s'assurer que lorsque ce projet de loi entrera en vigueur, car je suis persuadé que le gouvernement et l'opposition officielle veilleront à ce qu'il soit adopté les gens seront encore en mesure de négocier des congés de maternité payés et les pensions que toucheront, non pas pendant deux ans, mais bien pour le reste de leur vie, les personnes prenant leur retraite dans un avenir rapproché.

Nous croyons que le gouvernement et, nous l'espérons, l'opposition officielle qui appuie ce projet de loi, reconnaîtront les très graves problèmes qui se poseraient au Canada si les gens ne pouvaient négocier des augmentations de pension et des congés de maternité payés à cause du libellé actuel de cet article.

A part cela, l'amendement prévoit essentiellement que les employés pourront négocier les normes disciplinaires et autres conditions de travail et que la valeur pécuniaire des droits à congé, des congés pour activités syndicales, et ainsi de suite ne sera pas visée par les restrictions de 6 et de 5 p. 100 que le gouvernement veut imposer au Canada. L'amendement vise donc à préciser que la rémunération comprend essentiellement les taux de salaire et les principaux avantages financiers du régime de rémunération.

La définition que propose maintenant le gouvernement est bien différente. Voyons par exemple ce qui pourrait se passer si

le syndicat veut négocier pour que deux de ses membres obtiennent un congé afin de faire enquête sur les conditions de santé et de sécurité. Ces travailleurs pourraient être chargés de cette tâche essentielle qui permettrait de garantir que les conditions de travail ne présentent aucun danger, que les syndiqués sont renseignés à propos de la sécurité au travail et qu'il y a le moins possible d'accidents mortels, mais selon les dispositions actuelles du bill, toute tentative en vue de négocier des conditions spéciales pour un tel congé pourrait être considérée comme étant visée par les restrictions de 6 et de 5 p. 100. Par conséquent, les travailleurs perdraient même les augmentations de 6 et de 5 p. 100 prévues dans le bill s'ils voulaient charger certains de leurs représentants syndicaux d'examiner les conditions de santé et de sécurité.

Il s'agit donc d'un amendement très constructif et j'espère que le gouvernement et l'opposition officielle l'accepteront parce que si le bill vise vraiment à modérer les hausses salariales pour lutter contre l'inflation, une telle définition ne peut être que constructive puisqu'elle améliorerait certainement les relations entre le syndicat et le monde des affaires et le gouvernement et permettrait en outre d'obtenir des congés de maternité payés sans nuire à la situation financière d'autres membres de la même unité de négociation.

Si j'ai bien compris, le gouvernement a l'intention d'autoriser la négociation des congés de maternité payés d'une façon quelconque, mais je ne vois pas trop bien comment il le fera puisque je n'ai rien vu de tel dans l'amendement qu'il propose. Je répète que je ne vois pas trop bien par quel mécanisme cela pourra se faire parce que le bill lui-même et les amendements proposés par le gouvernement ne précisent pas ce que le gouvernement compte faire pour permettre la tenue de négociations collectives.

Si le gouvernement autorise de quelque façon la tenue de négociations collectives, nous ne voulons pas voir les prestations de maternité assujetties à la règle des 6 et 5 p. 100 que la présente mesure législative impose aux travailleurs. Nous ne croyons pas que le congé de maternité payé devrait même être accordé si tous les travailleurs doivent en faire les frais.

Nous croyons que les femmes canadiennes ont droit au congé de maternité payé. Nous avons d'ailleurs proposé cette motion non seulement à cette étape-ci mais à celle du comité. Nous sommes certes en faveur des prestations de maternité, mais nous tenons à ce que le gouvernement les exempte de la règle des 6 et 5 p. 100.

Parmi les amendements que nous proposons de débattre à ce moment-ci se trouvent les amendements n°s 5, 6 et 7. La motion n° 5 vise à supprimer l'article 4, et la motion n° 6, à modifier ce même article si la motion n° 5 n'est pas adoptée.

Nous avons une excellente raison d'être hostile à l'article 4, en effet il permet au gouvernement de trahir la parole donnée à ses employés. Le gouvernement a signé des ententes collectives prévoyant des hausses de 9, 10 et 11 p. 100, guère plus, car de plus en plus, les hausses salariales de ces employés sont inférieures à celles de leurs collègues du secteur privé, mais pis encore, ce projet de loi donne toute latitude au gouvernement de dénoncer les ententes qu'il a dûment signées avec ses employés. Donc, le projet de loi permettrait au gouvernement de rompre des contrats qu'il a lui-même négociés et signés et d'imposer un régime de hausses salariales de 6 et 5 p. 100 sur une période de deux ans en dépit de la parole donnée, alors